



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération n° 25-05 du 13 mars 2025

Tarifs hébergement applicable au 1^{er} septembre 2025

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h00

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 23

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne rejette la révision des tarifs d'hébergement applicable au 1^{er} septembre 2025.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 7
- CONTRE : 10
- ABSTENTION : 6
- NE SE PRONONCE PAS :

Fait à Rennes, le 13 mars 2025

Le Recteur de l'Académie de Rennes
et de la Région Académique de Bretagne
Emmanuel Ethis